

INSPIRE et IGCS – Quelles obligations ?

Questions juridiques soulevées

Christine LE BAS

Inra, Infosol

ALIMENTATION
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT



La Directive Inspire : qu'est-ce que c'est ?

- Directive cadre européenne du 14 mars 2007 pour l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne
 - en support aux politiques environnementales ou aux politiques ayant un impact sur l'environnement
- Elle a été transposée en droit français par l'Ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010
 - chapitre VII du code de l'environnement

Quels sont les objectifs de la Directive ?

- Favoriser l'accès et le partage des données publiques entre autorités publiques
- Cela repose notamment sur le développement :
 - de métadonnées pour informer sur l'existence et la qualité des données
 - des services en réseau et de l'interopérabilité pour aider au partage des données

Qui est concerné par Inspire ?

- Ce sont les autorités publiques, à savoir :
 - L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
 - Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, pour les informations qui concernent l'exercice de cette mission.
- Ou toute personne agissant pour leur compte
- sauf les organismes ou institutions agissant dans l'exercice de pouvoirs juridictionnels ou législatifs

Quelles données sont concernées ?

- Les données détenues par une autorité publique
- géographiques :
 - faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone
- sous format électronique
- relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence
- et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive

Le sol figure en annexe III

Les données IGCS sont-elles concernées ?

- Les données IGCS sont des données géographiques sur les sols français et sous format électronique MAIS
- Qui en est le propriétaire ?
- Qui en a détient les droits de propriété intellectuelle et notamment les droits de diffusion et de reproduction ?
- Examiner les conditions de réalisation des bases de données :
 - Conventions, contrats
 - Qui a réalisé la carte ? la base de données ?
 - Quel est le statut des données ponctuelles ?

Proposition d'un stage en droit

- Difficile de fournir une réponse globale : il faut regarder au cas par cas.
- Nous allons proposer un stage à un étudiant en droit en 2012 pour qu'il examine les différentes situations
- Nous avons besoin que vous nous fassiez parvenir les copies des conventions passées avec les différents partenaires d'ici le premier trimestre 2012.

Si les données IGCS sont concernées

- Il faudra que les différents propriétaires déterminent l'autorité qui sera en charge de la diffusion au format Inspire et statuent sur les modalités de diffusion
- A charge pour cette autorité de définir, développer et maintenir les métadonnées, les webservices, etc.
- Conventions ? Financement ?